Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261028-DLIB_20261019-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du :
22/10/2026

N° : 2026-10-19
Domaine d'intervention : 4.1
Nomenclature « Actes »

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 0
Représentés : 0
Votants : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pluguffan, dument convoqué le seize octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Etaient présents : M. LINCOT Pascal, Mme PLOUZENNEC Edith, M. DOLOU Bruno, Mme PLOUHINEC Véronique, M. L'HER Ronan, Mme GARREC-LARVOL Françoise, M. LE CORRE Dominique, Mme LE LAN Mariannick, Mme CANEVET Marie-Renée, Mme CHAFFIN Sandrine, M. FAVE Laurent, Mme DUVAIL Nelly, M. HENAFF Emmanuel, Mme GUEGAN Sabrina, M. BERGOT Julien, Mme JESTIN Claire, M. BERGER Jérémy, M. CANO Paul, M. LE QUEAU Ronan, M. DAUBIGNE Marc, Mme CHEVAILLET Dominique, M. BIGER Pierre-Yves, Mme LE QUEAU Angélique, M. PERON André, Mme COIGNARD Isabelle, M. CANEVET Anthony, Mme RAOUL Viviane.
Etaient absents excusés : 0
Pouvoirs : 0
Etaient absents : 0

Mme LE LAN Mariannick a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Campagne de recensement 2027 - désignation du coordonnateur communal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique ;
VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 7 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261028-DLIB_20261019-DE

CONSIDERANT que le recensement de la population constitue une opération d'intérêt général placée sous la responsabilité de l'État, organisée et contrôlée par l'INSEE, et mise en œuvre par la commune pour ce qui concerne la préparation et la réalisation de la collecte ;
CONSIDERANT que la commune de Pluguffan est appelée à réaliser l'enquête de recensement de sa population en 2027, du 21 janvier au 20 février 2027 ;
CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de désigner un coordonnateur communal chargé d'assurer l'organisation et le suivi des opérations de recensement ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour garantir la continuité et le bon déroulement de la campagne de recensement 2027, de désigner également un coordonnateur communal suppléant ;
Entendu l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

- **DÉCIDE** de désigner, pour la campagne de recensement de la population 2027 de la commune de Pluguffan :
 - Madame Sandrine BASSET en qualité de coordonnatrice communale ; Madame Sophie BELLEC en qualité de coordonnatrice communale suppléante ;
- **PRÉCISE** que ces désignations prennent effet pour l'ensemble des opérations préparatoires, de collecte et de clôture du recensement 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 22 octobre 2026
Certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire,
Pascal LINCOT